

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2020-ESP16

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Roquette Frères
Préfet(s) compétent(s)	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 – Roquette : Hirondelles
	Numéro du projet : 2020-03-18-00311
	Numéro de la demande : 2020-00311-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 16 mai 2019 la société Roquette frères pour son site d'exploitation basé à Vecquemont dans la Somme sollicite auprès des services de l'État l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur l'un de ses bâtiments d'exploitation (silo) afin d'y réaliser de coûteux travaux de maintenance entre deux saisons d'exploitation.

L'exploitation industrielle des bâtiments ne se faisant principalement après la saison de production alimentaire et les travaux correspondant à de très lourds investissements, ne peuvent se faire qu'au printemps et en été et ne peuvent pas être décalés d'une année.

Devant l'urgence de la situation et la découverte tardive des hirondelles, la société Roquette frères a sollicité une dérogation à l'interdiction de détruire plusieurs individus d'une espèce protégée en pleine saison de nidification (été 2019).

Un inventaire ornithologique réalisé par Picardie Nature en mai 2019 a montré la présence de 12 nids d'hirondelles sur les infrastructures de l'usine concernées par les travaux pour un total de 33 nids identifiés sur le site le 14 mai et 37 nids le 21 mai 2019.

Les mesures d'évitement étant impossibles compte tenu des contraintes techniques et de saisonnalité, l'entreprise Roquette frères sur les conseils de Picardie Nature a proposé, en accord avec la DREAL et le rédacteur du présent avis, des mesures de réduction et de compensation.

Mesure de réduction :

- Destruction des nids le plus rapidement possible pour ne détruire que des œufs en non des jeunes individus, afin d'encourager chez les hirondelles impactées la réalisation d'une ponte de remplacement.

Mesures de compensation :

- Pose de 24 nids artificiels sur des espaces appropriés. La pose était prévue en deux étapes entre mai 2019 et fin mars 2020, soit avant le retour des oiseaux.

Mesures d'accompagnement :

- Création d'une mare (« à boue ») pour favoriser la reconstruction des nids détruits ;
- Restauration des berges d'un étang (pentes douces) et pose d'un radeau à sternes (espèce non concernée par l'impact) ;
- Réalisation d'un suivi annuel des mesures compensatoires et d'une éventuelle relocalisation des couples impactés (observation des pontes de remplacement) ;
- Réalisation d'un suivi de la colonie d'hirondelles présente sur l'ensemble des bâtiments industriels pendant 5 ans.

Sur ces propositions, un accord pour la destruction des 12 nids concernés a été donné par la DDTM de la Somme en date du 15 mai 2019, compte tenu de l'urgence de la situation, et sous réserve d'une démarche de régularisation postérieure et d'un avis du CSRPN validant les actions réalisées.

La destruction des nids ayant été réalisée le 23 mai 2019, ainsi que le suivi des hirondelles au cours de l'année 2019, il est important de préciser que seuls 6 nids sur 12 furent occupés. La destruction des couvées a été réalisée au stade « œufs » comme souhaité.

Le suivi de la relocation des couples impactés a été impossible.

Picardie Nature a en effet complété les inventaires au cours de la saison. Le site accueillait une colonie de 68 nids occupés (comptage en date du 26 juin 2019), soit un chiffre largement plus important que le chiffre des premiers inventaires. Il est donc impossible de prouver un déplacement et une relocalisation spontanée des 6 couples impactés, bien que la réinstallation des oiseaux soit possible compte tenu du caractère grégaire de l'espèce et des multiples opportunités de se réinstaller dans des nids vides disponibles auprès d'autres couples nicheurs.

12 nids artificiels ont été posés le 20 mai au moment de la destruction des nids occupés. Ceux-ci n'ont pas été colonisés.

Avis de l'expert délégué

Il est opportun de souligner que les activités économiques de l'entreprise Roquette frères sont compatibles avec une bonne cohabitation avec les Hirondelles de fenêtre. Le site industriel accueille en effet une population d'hirondelles de 68 couples.

Il est par contre regrettable que la présence des nids n'a été constatée que quelques jours avant le début des travaux et que ceux-ci n'ont pas pu être décalés d'une année afin de pouvoir détruire des nids hors période de reproduction.

Il est important que ce type de situation ne se reproduise plus.

Il est également dommage que la complexité de la situation (localisation très dispersée des hirondelles sur le site, et reconstruction régulière de nids qui se détruisent spontanément en hiver suite à la construction d'une partie de ceux-ci sous des plaques métalliques assez mobiles) n'a pas permis de voir si les couples d'hirondelles impactés ont pu réaliser une couvée de remplacement (grand taux de renouvellement de nids chaque année).

Le CSRPN donne un avis favorable pour régulariser cette situation sous réserve que :

- la totalité des mesures de compensation et d'accompagnement décrites soient réalisées dans les meilleurs délais

- l'entreprise Roquette frères réalise de façon anticipée, sur tous les sites dont des travaux de maintenance et de remplacement d'équipements sont prévus, des inventaires naturalistes pour évaluer ses éventuels impacts sur les hirondelles et autres espèces notamment rupestres qui tirent partie des infrastructures industrielles (faucon, martinet, hirondelles...,) et chiroptères.

- l'entreprise Roquette frères communique en fin de chaque année les suivis réalisés aux services de l'Etat et au CSRPN.

AVIS : Favorable ☐ Favorable sous conditions ☒ Défavorable ☐

Fait le 13 avril 2020

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE